

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

Porte-Parole

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 10 /JK/2026

Le Conseil supérieur de la magistrature exprime sa vive préoccupation face aux graves incidents survenus ce jeudi 09 juillet 2026 à Dilolo dans la province du Lualaba à la suite du décès d'un justiciable, intervenu alors qu'il était pris en charge dans une structure sanitaire, après avoir présenté un malaise lors de sa comparution devant le Parquet près le Tribunal de paix de ce territoire.

Il condamne avec la plus grande fermeté les actes de vandalisme et des violences commis contre le Parquet et la prison ainsi que les menaces proférées à l'encontre des magistrats et du personnel judiciaire du ressort à qui il exprime sa pleine solidarité.

Le Conseil supérieur de la magistrature apprécie à juste titre les mesures prises de protection des magistrats et compte sur les autorités compétentes à mettre toute œuvre pour rétablir l'ordre public et préserver l'intégrité des infrastructures judiciaires et pénitentiaires.

Il invite la population de Dilolo au calme et rappelle que nul ne peut se faire justice et que tout différend doit être réglé exclusivement dans le respect de la loi et des institutions de la République.

Le Conseil supérieur de la magistrature suit avec la plus grande vigilance l'évolution de la situation et réaffirme son engagement à garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice sur l'ensemble du territoire national.

Fait à Kinshasa, le **10 JUL 2026**



Le Secrétaire permanent du Conseil
supérieur de la magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA

Conseiller à la Cour de cassation